

RECOMMANDATION N° 46
AUX MINISTÈRES DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

concernant

L'ÉLABORATION ET LA PROMULGATION DES PROGRAMMES
DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
(Année 1958)

La Conférence internationale de l'Instruction publique,

Convoquée à Genève par l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture et par le Bureau international d'Éducation, et s'y étant réunie le sept juillet mil neuf cent cinquante-huit en sa vingt et unième session, adopte le quinze juillet mil neuf cent cinquante-huit la recommandation suivante:

La Conférence,

Considérant que l'évolution actuelle est caractérisée par les transformations rapides qui interviennent dans le domaine des connaissances des structures sociales et des activités humaines,

Considérant que les écoliers d'aujourd'hui vivront leur vie d'adulte dans un monde largement influencé par les applications de la science aux activités de toutes catégories,

Considérant que le progrès en pédagogie, bien qu'il dépende pour une bonne part du mouvement des idées et des discussions et échanges d'opinions, requiert avant tout des recherches objectives sur les problèmes scolaires,

Considérant que l'élaboration des plans d'études doit tenir compte des possibilités et des préoccupations de l'individu, garçon ou fille, autant que de celles de la collectivité,

R 46

Considérant que l'école primaire a pour fonction essentielle de donner à l'enfant, avec le goût et le respect du travail, les outils nécessaires à l'acquisition du savoir et au développement intégral de sa personnalité,

Considérant que l'école primaire doit offrir à ses élèves la possibilité d'entreprendre des tâches faisant appel au meilleur d'eux-mêmes,

Considérant qu'en vue de donner à leur activité sa pleine efficacité, les maîtres doivent bénéficier, à l'intérieur des programmes, d'une liberté suffisante pour choisir les sujets et les méthodes d'enseignement qui leur permettront de travailler à un rythme favorable pour eux-mêmes et pour leurs élèves,

Considérant que les éducateurs sont unanimes à réprover le surmenage et la surcharge des programmes de l'enseignement primaire,

Considérant qu'il convient de défendre les élèves de l'école primaire contre toute tendance à leur imposer des études et des responsabilités incompatibles avec l'âge et les capacités de chaque enfant,

Considérant qu'en dépit d'aspirations semblables, des pays dont la situation est très différente se doivent d'apporter des solutions diverses au problème de l'élaboration et de la promulgation des programmes de l'enseignement primaire,

Soumet aux ministères de l'Instruction publique des différents pays la recommandation suivante:

Principes régissant l'élaboration des programmes primaires

1) Une confusion fréquente s'est établie, en divers pays, entre le concept d'école primaire et celui de scolarité obligatoire; partout où les deux termes ne se recouvrent pas, il convient de lutter contre la tendance qui attribue à l'école primaire des buts qui ne sont pas les siens et dont la conséquence est souvent une surcharge des programmes scolaires;

2) En tous pays, l'école primaire doit se proposer:

a) de doter l'enfant des instruments fondamentaux de pensée et d'action qui, adaptés à son âge, l'aideront à vivre pleinement son existence d'homme et de citoyen et à comprendre le monde dans lequel il est appelé à vivre;

b) de transmettre un patrimoine et une culture et de donner les moyens de les enrichir;

c) de former des êtres libres, conscients de leurs responsabilités, ayant le respect d'eux-mêmes et d'autrui, membres actifs et utiles de la communauté nationale;

3) Un des principaux objets de l'éducation moderne doit être de préparer l'enfant à participer de façon consciente et active, et selon son âge et son niveau de développement, à la vie de la famille, de la collectivité et de la nation et à l'avènement d'une communauté mondiale plus fraternelle, riche en aspects divers mais unie dans la poursuite de buts communs: paix, sécurité, collaboration féconde entre tous les êtres humains;

4) Tout plan d'études devrait comporter trois éléments: les connaissances à assimiler, les techniques à maîtriser, les moyens propres à assurer le développement physique et à satisfaire les besoins affectifs, esthétiques et spirituels d'ordre individuel et social;

5) Les programmes doivent être établis par année d'études, en tenant compte des possibilités de compréhension et d'assimilation des enfants aux divers stades de leur croissance, pour assurer une formation intellectuelle rationnelle et un travail scolaire se déroulant à un rythme normal;

6) Pour établir le contenu des programmes, il convient de se référer non seulement aux processus mentaux, mais aussi aux intérêts et aux besoins des enfants, à leur vie affective et physiologique;

7) Tout programme d'enseignement doit tenir compte de la compétence des maîtres et du temps de travail dont disposent effectivement maîtres et élèves;

8) En élaborant les programmes de l'enseignement primaire, il importe d'assigner à la formation intellectuelle, affective et morale de l'élève les buts suivants: apprendre à apprendre, apprendre à penser et à s'exprimer, apprendre à agir, apprendre à se conduire;

9) A l'encyclopédisme des programmes, il convient de substituer le choix de notions essentielles.

Procédure pour l'élaboration des programmes primaires

10) Quel que soit le système d'administration scolaire en vigueur dans un pays déterminé, l'élaboration des programmes doit être confiée à des organes spécialisés, qu'il s'agisse d'organismes permanents ou de commissions temporaires;

R 46

11) Les instances chargées de l'élaboration des programmes primaires doivent comprendre à côté de praticiens des divers degrés de l'enseignement, des spécialistes des sciences de l'éducation et de la psychologie de l'enfant;

12) Il serait utile dans certaines circonstances que les instances chargées de l'élaboration et de la révision des programmes primaires travaillent en liaison avec les représentants des parents, des milieux culturels et de l'économie, qu'il s'agisse d'employeurs ou de travailleurs;

13) L'attention des autorités responsables est attirée sur les dangers que présente une procédure trop hâtive et improvisée d'élaboration et de révision des programmes primaires;

14) Tout travail d'élaboration ou de révision des programmes exige un effort très poussé de recherche et de documentation préliminaires: besoins du pays, possibilités du personnel enseignant, données sur le rythme particulier du développement psychologique des enfants, études comparées sur les programmes de l'enseignement primaire dans les autres pays, résultats d'expériences pédagogiques;

15) La recherche pédagogique de caractère expérimental étant appelée à jouer un rôle primordial dans les travaux de réforme et de révision des programmes primaires, il conviendrait d'augmenter le nombre des centres et des maîtres qui se consacrent à cette recherche, ainsi que les moyens mis à leur disposition;

16) Il importe d'intensifier les échanges internationaux en matière de révision des programmes primaires.

Promulgation et mise en pratique des programmes primaires

17) L'expérience a démontré les avantages qu'il y a à ne promulguer les programmes qu'après les avoir soumis à un essai préalable de durée suffisante, soit dans des écoles expérimentales soit dans des écoles primaires ordinaires;

18) Les instances chargées de la promulgation des programmes primaires varient forcément selon le système, centralisé ou décentralisé en vigueur dans chaque pays; dans le premier cas, il est souhaitable que les dispositions législatives concernant la promulgation des programmes laissent une grande latitude en vue de l'adaptation de ces programmes aux exigences régionales et locales;

19) Il est souhaitable que, dans les pays où les programmes primaires présentent un caractère impératif, on laisse aux directeurs d'école ou aux maîtres eux-mêmes le soin de les interpréter et de les adapter;

20) Il y a tout avantage à présenter les programmes accompagnés d'instructions méthodologiques, qui, tout en rappelant au maître les buts à atteindre, lui fournissent les données nécessaires à leur application pratique;

21) Lors de la promulgation de nouveaux programmes ou de nouvelles instructions méthodologiques, tous les moyens doivent être mis en œuvre (conférences, réunions pédagogiques, groupes d'études, causeries par les inspecteurs, etc.) pour que les maîtres chargés de les appliquer soient au courant des principes dont s'inspirent les changements envisagés;

22) Il convient de prendre toutes dispositions pour assurer la concordance des manuels et autres moyens d'enseignement avec les nouveaux programmes;

23) Tout en reconnaissant l'impossibilité de fixer des limites applicables à tous les pays et à toutes les branches d'enseignement, et compte tenu des avantages et des inconvénients que peuvent présenter des révisions des programmes par trop rapprochées ou par trop éloignées, il convient de prévoir une mise au point périodique des programmes en rapport avec les progrès de la didactique et de la culture et avec les changements sociaux.